

AIDES AUX PARTICULIERS VILLERS-ÉCALLES

Aides versées pour les habitants de la commune de Villers-Écalles sous conditions

OBJET	Justificatifs à fournir	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE
Aide à la pratique d'activités sportives et/ou culturelles	Justificatif de domicile (moins de 3 mois) RIB * pour l'aide au permis : fournir le RIB de l'auto-école) Copie du livret de famille (pour les demandes de subventions enfants) Facture acquittée ou contrat ou attestation de paiement	Aide attribuée pour les jeunes jusqu'à 18 ans Sur présentation d'une facture acquittée <u>avant le 31 décembre</u> de l'année de la demande. Les activités peuvent être pratiquées hors commune.	50 €
Aide au permis B		Apprenti conducteur âgé de 15 à 25 ans pour un premier permis B Sur présentation d'un justificatif d'inscription dans une auto-école	200 € (versement à l'auto-école)*
Aide pour classes transplantées Séjours d'étude, linguistique Aide humanitaire Formations diverses		Elèves du primaire et secondaire, jeunes en formation initiale jusqu'à 25 ans - <u>Aide pour les classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année</u> ▪ Classe transplantées organisées par l'école de VILLERS-ÉCALLES / la coopérative scolaire : L'aide pourra être versée sur justificatif directement sur le compte de la coopérative en un ou plusieurs acompte en lieu et place des parents. (le nombre de nuitées sera décompté du quota annuel) ▪ Classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année organisées par d'autres établissements - <u>Formation initiale, séjours d'études, linguistiques, aide humanitaires, formations diverses (dont BAFA).</u>	30€/ nuitée limité à 15 nuitées 80 % maxi du coût du séjour.
Vélos électriques		Facture d'achat acquittée	10 % du prix d'achat 100 € maximum
Plantation haies brise-vent Création ou réhabilitation de mares Cavités souterraines - études		Après octroi de la subvention départementale	0,65 € / ml - 1.55 € / ml sur talus 15 % de la subvention départementale 10 % de la subvention départementale